l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

L'ESSENTIEL

Si votre blessure est causée par un tiers, dites-le sur ameli.fr

Votre déclaration contribue à préserver notre système de santé.

Rien ne change pour vous.

UNE BLESSURE CAUSÉE PAR UN TIERS

C'est une blessure dont vous êtes victime et qui a été causée par :

- un particulier
- une entreprise
- une administration
- un établissement de santé

Vous le déclarez.

Grâce à votre geste citoyen, l'Assurance Maladie va pouvoir obtenir le remboursement de vos frais de santé (soins, invalidité, arrêt de travail) auprès du responsable de votre accident ou de son assurance.

C'est simple et sans impact financier pour vous.

EN PRATIQUE

Pourquoi faut-il le déclarer ?

Votre caisse d'assurance maladie récupère les frais engagés auprès de l'assurance du responsable de l'accident.
Le système de santé est préservé.

Aucun coût supplémentaire pour vous.

Aucun retard sur vos remboursements de soins.

Les montants qui restent à votre charge peuvent être remboursés par l'assurance du responsable.

Vous pouvez obtenir une indemnisation de votre préjudice par l'assurance du responsable.

Déclarez votre accident ou votre blessure en le signalant à votre médecin, et à votre caisse d'assurance maladie :

Depuis votre compte ameli
(rubrique « Mes démarches »)

Sur le site ameli.fr

Par téléphone au
3646 Service gratuit + prix appel

Par courrier, en téléchargeant le modèle de déclaration sur ameli.fr

Notes :

Dépliant Recours Contre Tiers. Photo et illustration : © Getty Images. Pictos : The Noun Project. Conception : ici Barbès MAJ Cnam Studio graphique – juillet 24